

Annexe I

Ordonnance N°E12000324/69 du 27 novembre 2012
du Tribunal Administratif de Lyon (désignation du
commissaire enquêteur)

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

27/11/2012

N° E12000324 /69

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 22/11/12, la lettre par laquelle le Préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'expérimentation de remise en eau de la lône de Jonage* ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Mireille LETEUR est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur André LANOTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

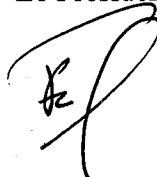
ARTICLE 3 : Le SYMALIM versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Rhône, à Madame Mireille LETEUR, à Monsieur André LANOTTE, au SYMALIM et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lyon, le 27/11/2012

Le Président,



Etienne Quencez

Annexe II

Arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion du Parc de loisirs de Miribel-Jonage (SYMALIM), au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de réaliser des travaux d'expérimentation de remise en eau de la lône de Jonage



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

6 - DEC. 2012

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le SYMALIM en vue d'être autorisé, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux d'expérimentation de remise en eau de la lône de JONAGE

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre I^{er}, notamment les articles L.214-1 à 6, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à 6 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;

VU la demande présentée le 31 mai 2012 par le SYMALIM portant sur l'autorisation de réaliser des travaux (rubriques 1.2.1.0, 3.1.2.0, 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.3.1.0 sous le régime de la déclaration) ;

VU le dossier déclaré complet et régulier ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2012 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E12000324/69 du 27 novembre 2012 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SYMALIM, en vue d'être autorisé à réaliser des travaux d'expérimentation de remise en eau de la lône de JONAGE.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 33 jours, du 7 janvier au 8 février 2013.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairie de JONAGE aux jours et heures d'ouverture au public. Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mme Catherine PETIT, chargée de mission Rhône de Miribel Jonage, au n°04.72.97.02.71, petit@grand-parc.fr.

ARTICLE 4 : Mme Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des eaux et environnement, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de JONAGE, aux dates suivantes :

Lundi 7 janvier 2013	De 8h30 à 10h30
Mardi 15 janvier 2013	De 15h à 17h
Mercredi 23 janvier 2013	De 10h à 12h
Samedi 2 février 2013	De 9h à 11h
Vendredi 8 février 2013	De 15h à 17h

M. André LANOTTE, colonel retraité, est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de JONAGE, qui sera annexé au registre

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de JONAGE par les soins du maire, ainsi qu'en mairie de MIRIBEL, dans le département de l'Ain.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifiera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de Lyon 2^{ème}, et sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

ARTICLE 9 : Le conseil municipal de JONAGE sera appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Son avis devra être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement - unité territoriale Rhône Saône, M. le directeur départemental des territoires du Rhône, M. le maire de JONAGE, M. le maire de MIRIBEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à :

- M. le commissaire enquêteur
- M le président du tribunal administratif

Pour le Préfet,


Le Directeur Départemental

Guy LEVI

Annexe III Liste des documents complémentaires remis au commissaire enquêteur

Liste des pièces complémentaires remises au commissaire enquêteur

- Coupes techniques des piézomètres Pz1 à Pz3 réalisés en avril 2012
- Tableau de synthèse des résultats d'analyses de sols (prélèvements du 23 août 2012)
- Avis de l'unité SPAR/UPR de la Direction Départementale des Territoires du Rhône du 10 septembre 2012 sur le projet (*avis émis dans le cadre de la consultation interservices*)
- Avis de l'unité Nature et Forêt de la Direction Départementale des Territoires du Rhône du 12 septembre 2012 sur le projet (*avis émis dans le cadre de la consultation interservices*)
- Avis de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes du 13 septembre 2012 sur le projet (*avis émis dans le cadre de la consultation interservices*)
- Expérimentation de remise en eau de la lône de Jonage – Carte de situation du réseau de suivi hydrométrique et piézométrique – document BURGEAP – septembre 2012
- Résultats de l'essai de pompage 72 heures sur le captage des Vernes – octobre 2012
- Avis du Grand Lyon du 16 janvier 2013 sur le projet (*avis émis dans le cadre de la consultation interservices*)
- Délibération de la commune de JONAGE du 22 février 2013 sur le projet d'expérimentation de remise en eau de la lône de Jonage
- Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais du 26 février 2013 sur le projet (*avis émis dans le cadre de la consultation interservices*)

Annexe IV

Avis au public d'enquête publique

REPUBLIQUE FRANCAISE - PREFECTURE DU RHONE-

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du code de l'environnement – Livre II – Titre I.

La Direction Départementale des Territoires communique :

A la demande du SYMALIM et suivant un arrêté préfectoral du 6 décembre 2012, le projet de travaux d'expérimentation de remise en eau de la lône de JONAGE, sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement, Livre II – Titre Ier, articles L 122-1, L 123-1, R 123-1 à R 123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R 214-1 à R 214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L 214-1 à 6.

Cette enquête sera ouverte durant 33 jours, du 7 janvier au 8 février 2013 inclus

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de JONAGE aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Mme Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des eaux et environnement, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, assurera une permanence en mairie de JONAGE aux dates et heures suivantes :

Lundi 7 janvier 2013	De 8h30 à 10h30
Mardi 15 janvier 2013	De 15h à 17h
Mercredi 23 janvier 2013	De 10h à 12h
Samedi 2 février 2013	De 9h à 11h
Vendredi 8 février 2013	De 15h à 17h

M. André LANOTTE, colonel retraité, est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairie précitée, ainsi qu'en mairie de MIRIBEL, dans l'Ain, sur les lieux habituels d'affichage de cette commune, et par les soins du pétitionnaire, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés. Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mme Catherine PETIT, chargée de mission Rhône de Miribel Jonage, au n°04.72.97.02.71, petit@grand-parc.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de JONAGE, à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon), sur le site de la préfecture pendant 1 an.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

A LYON

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé : Isabelle DAVID

**PRIERE DE NE PAS
DETACHER CE
CERTIFICAT DU TEXTE
DE L'AFFICHE**

Le maître d'ouvrage
habituels d'affichage.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché du au inclusivement à la mairie et sur les lieux

A le

Le maître d'ouvrage

Annexe V

Certificats d'affichage établis par les communes

REPUBLIQUE FRANCAISE - PREFECTURE DU RHONE-

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du code de l'environnement - Livre II - Titre I.

La Direction Départementale des Territoires communique :

A la demande du SYMALIM et suivant un arrêté préfectoral du 6 décembre 2012, le projet de travaux d'expérimentation de remise en eau de la lône de JONAGE, sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement, Livre II - Titre Ier, articles L 122-1, L 123-1, R 123-1 à R 123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R 214-1 à R 214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L 214-1 à 6.

Cette enquête sera ouverte durant 33 jours, du 7 janvier au 8 février 2013 inclus

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de JONAGE aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Mme Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des eaux et environnement, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, assurera une permanence en mairie de JONAGE aux dates et heures suivantes :

Lundi 7 janvier 2013	De 8h30 à 10h30
Mardi 15 janvier 2013	De 15h à 17h
Mercredi 23 janvier 2013	De 10h à 12h
Samedi 2 février 2013	De 9h à 11h
Vendredi 8 février 2013	De 15h à 17h

M. André LANOTTE, colonel retraité, est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairie précitée, ainsi qu'en mairie de MIRIBEL, dans l'Ain, sur les lieux habituels d'affichage de cette commune, et par les soins du pétitionnaire, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mme Catherine PETIT, chargée de mission Rhône de Miribel Jonage, au n°04.72.97.02.71, petit@grand-parc.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de JONAGE, à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon), sur le site de la préfecture pendant 1 an.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

A LYON

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé : Isabelle DAVID

PRIERE DE NE PAS
DETACHER CE
CERTIFICAT DU TEXTE
DE L'AFFICHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de JONAGE certifie que l'avis ci-dessus a été affiché du 20/01 au 20/02 inclusivement à la mairie et sur les lieux habituels d'affichage.



A Jonage
Le maire
Lucien BARGE

REPUBLIQUE FRANCAISE - PREFECTURE DU RHONE-

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du code de l'environnement - Livre II - Titre I.
La Direction Départementale des Territoires communique :

la demande du SYMALIM et suivant un arrêté préfectoral du 6 décembre 2012, le projet de travaux d'expérimentation de remise en eau de la îone de JONAGE, sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement, Livre II - Titre Ier , articles L 122-1, L 123-1, R 123-1 à R 123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R 214-1 à R 214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L 214-1 à 6.

Cette enquête sera ouverte durant 33 jours, du 7 janvier au 8 février 2013 inclus

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de JONAGE aux jours et heures d'ouverture au public. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Mme Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des eaux et environnement, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, assurera une permanence en mairie de JONAGE aux dates et heures suivantes :

Lundi 7 janvier 2013	De 8h30 à 10h30
Mardi 15 janvier 2013	De 15h à 17h
Mercredi 23 janvier 2013	De 10h à 12h
Samedi 2 février 2013	De 9h à 11h
Vendredi 8 février 2013	De 15h à 17h

M. André LANOTTE, colonel retraité, est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairie précitée, ainsi qu'en mairie de MIRIBEL, dans l'Ain, sur les lieux habituels d'affichage de cette commune, et par les soins du pétitionnaire, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés. Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mme Catherine PETIT, chargée de mission Rhône de Miribel Jonage, au 04.72.97.02.71, petit@grand-parc.fr.

L'issue de l'enquête, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de JONAGE, à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon), sur le site de la préfecture pendant 1 an.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

LYON

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé : Isabelle DAVID

PRIERE DE NE PAS
DETACHER CE
CERTIFICAT DU TEXTE
DE L'AFFICHE

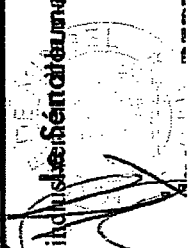
Le maire de
habituels d'affichage.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché du 20/01/13 au 22/02/13 sur les lieux habituels d'affichage.

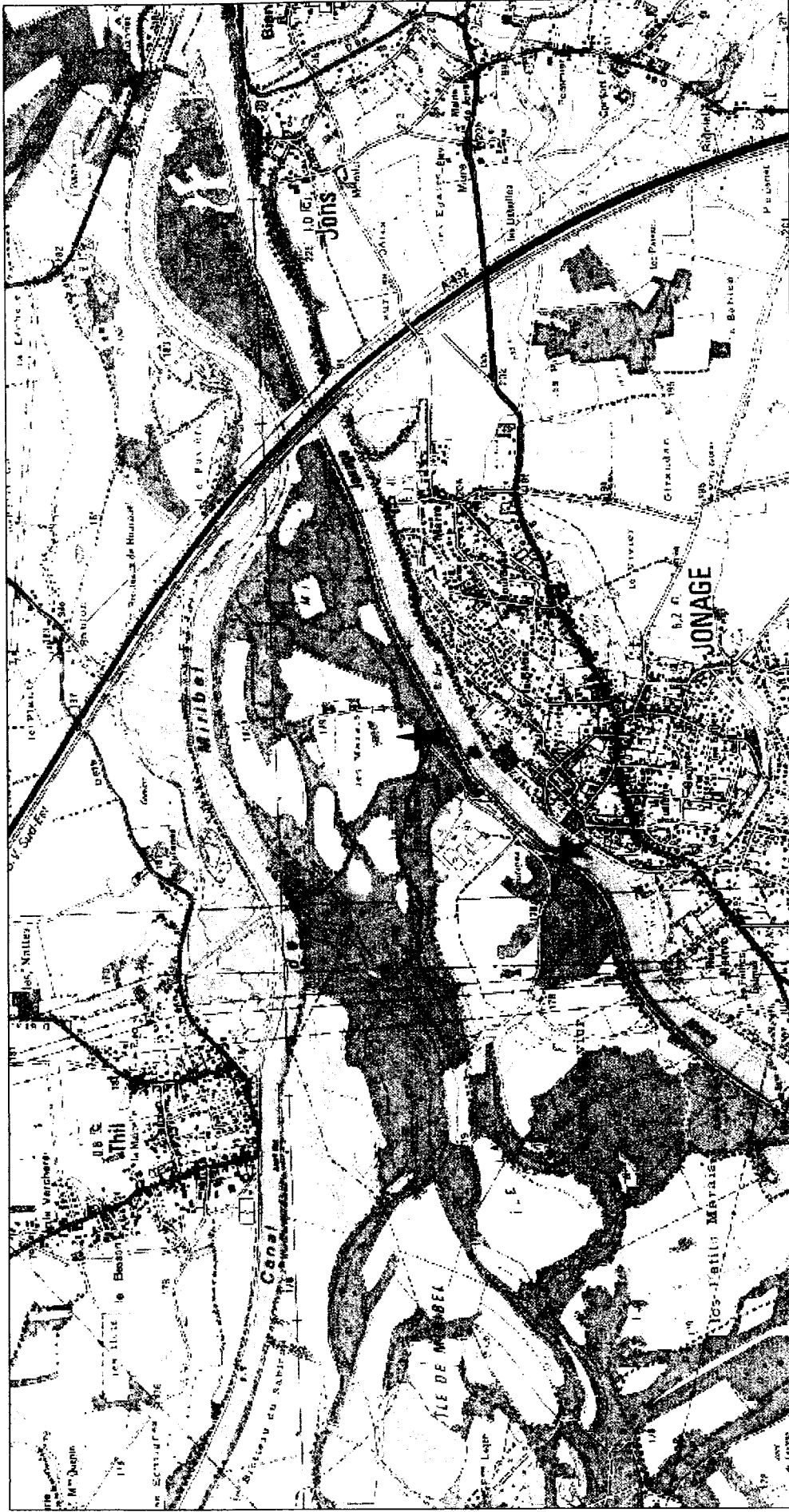
A Miribel le 25/03/13

Le maire



Annexe VI Affichage réalisé sur le site du projet par le maître d'ouvrage

Situation du projet de remise en eau de la lône de Jonage + affichage enquête publique projeté



Annexe VII Annonces légales parues dans la presse pour
information du public

LES ANNONCES LEGALES

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale
des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 8 du Code de l'Environnement, de la commune de Givors, en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux du ruisseau la Mentary, au Sud-Est de la commune.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 janvier au 8 février 2013 inclus.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête publique.

M. André LANOTTE, Colonel retraité, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie de Givors aux dates et heures suivantes :

- Lundi 7 janvier 2013 de 15 h 00 à 17 h 00

- Mardi 15 janvier 2013 de 9 h 00 à 11 h 00

- Mercredi 23 janvier 2013 de 15 h 00 à 17 h 00

- Vendredi 1^{er} février 2013 de 10 h 00 à 12 h 00

- Vendredi 8 février 2013 de 10 h 00 à 12 h 00

Mme Mireille LETEUR, Ingénieur Aménagement des Eaux et Environnement, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie précitée aux jours et heures d'ouverture au public.

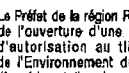
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est M. Jean CHARPOND, directeur des services techniques, au 04.72.48.13.18, Jean.charp@ville-givors.fr

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Givors, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Givors.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie précitée, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, et sur le site Internet de la Préfecture du Rhône, à la rubrique "Autorisations au titre de la Loi sur l'Eau".

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Service, Laurent GARIPUY

358285300



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale
des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 8 du Code de l'Environnement de la commune de Jonage, relative au projet de travaux d'aménagement de remise en eau de laône de Jonage.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 janvier au 8 février 2013 inclus.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête publique.

Mme Mireille LETEUR, Ingénieur Aménagement des Eaux et Environnement, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie de Jonage aux dates et heures suivantes :

- Lundi 7 janvier 2013 de 9 h 30 à 10 h 30

- Mardi 15 janvier 2013 de 15 h 00 à 17 h 00

- Mercredi 23 janvier 2013 de 10 h 00 à 12 h 00

- Samedi 2 février 2013 de 9 h 00 à 11 h 00

- Vendredi 8 février 2013 de 15 h 00 à 17 h 00

M. André LANOTTE, Colonel retraité, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie précitée aux jours et heures d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est Mme Catherine PETIT, chargée de mission Rhône de Mirbal Jonage au 04.72.97.02.71, petit@grand-parc.fr

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Jonage, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Jonage.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie précitée, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, et sur le site Internet de la Préfecture du Rhône, à la rubrique "Autorisations au titre de la Loi sur l'Eau".

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Service, Laurent GARIPUY

358286900

PRÉFECTURES DE L'ISÈRE ET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires

ENVIRONNEMENT

Avis d'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt Général pour le troisième programme pluriannuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et ses affluents de janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Une enquête publique est ouverte du 7 janvier 2013 au 8 février 2013 inclus sur le territoire des communes de BADMINIÈRES, BELMONT, BIOL, BLANDIN, BOURGOIN-JAILLEU, BURCIN, CESSIEU, CHABONS, CHAMAGNIEU, CHARANCIEU, CHARVIEU-CHAVAGNIEUX, CHASSIGNIEU, CHATEAUVILLAIN, CHAVANOS, CHELIEU, CHEZENEUVE, COLOMBIER SAUGNIEU (Rhône), CULIN, DOISSIN, DOLOMIEU, DOMARIN, EGLOSE, FITILIEU, FOUR, FRONTONAS, LA BATE MONGASSON, LA CHAPELLE DE LA TOUR, LA TOUR DU PIN, LA VERPILLIÈRE, LE PASSAGE, LES ABRETS, LES EPARRRES, L'ISLE D'ABEAU, MAUBEC, MEYRIE, MONTAGNIEU, MONTCARRA, MONTREVEL, NICOLAS VERMELLE, PANISSAGE, PANOSSAS, PONT DE CHÉRY, ROCHETORIN, RUY MONTEAU, SAINT AGNIN SUR BION, SAINT ALBAN DE ROCHE, SAINT ANDRÉ LE GAZ, SAINT CHEF, SAINT CLAIR DE LA TOUR, SAINT DIDIER DE LA TOUR, SAINT HILAIRE DE BRENS, SAINT JEAN DE SOUDAIN, SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, SAINT ONDRAS, SAINT QUENTIN FALLAVIER, SAINT SAUVIN, SAINT VICTOR DE CESSIEU, SAINTE ANNE SUR GERVAUDE, SAINTE BLANDINE, SALAGON, SAITOLS ET BONCE, SEREZIN DE LA TOUR, SERMERIEU, SOLEYMIEU, SUCCIEU, TIGNIEU JAMEYZIEU, TORCHEFFELON, TRAMOLE, TREP, VASSELIN, VAULX MILIEU, VENERIEU, VIGNIEU, VILLEFONTAINE et VIRIEU SUR BOURBRE, concernant la déclaration d'intérêt Général, présentée par la SMAAB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre), dans le cadre du troisième programme pluriannuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairies de Belmont, Bourgoin-Jailleu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, Charvieu-Chavagnieu, Colombier-Saugnieu (Rhône), La Tour du Pin, La Verpillière, Le Passage, Nivolles-Vermelle, Pont de Chéry, Saint Clair de la Tour, Saint Ondras, Saint Victor de Cessieu, Torcheffelon, Tramole, Ruy Montceau et Virieu sur Bourbre aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies afin d'être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT de l'Isère, service environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête publique. Par ailleurs, le dossier est consultable sur le site Internet du SMAAB à l'adresse suivante : <http://www.smaab.fr>

Les observations du public pourront être adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de La Tour du Pin, siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à leur disposition dans les mairies de Belmont, Bourgoin-Jailleu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, Charvieu-Chavagnieu, Colombier-Saugnieu (89), La Tour du Pin, La Verpillière, Le Passage, Nivolles-Vermelle, Pont de Chéry, Saint Clair de la Tour, Saint Ondras, Saint Victor de Cessieu, Torcheffelon, Tramole, Ruy Montceau et Virieu sur Bourbre.

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. André ZANASSI, architecte DPLG, consultant, Urbaniste. Il est suppléé par M. Michel PUECH, consultant en environnement. Le commissaire enquêteur sera présent, pour y recevoir les observations des intéressés, les jours et heures suivants :

- En mairie de Bourgoin-Jailleu : le 23 janvier 2013 de 13h30 à 15h30

- En mairie de Cessieu : le 8 février 2013 de 10h à 12h

- En mairie de Colombier-Saugnieu (Rhône) : le 17 janvier 2013 de 10h à 12h

- En mairie de La Tour du Pin : le 8 février 2013 de 15h à 17h

- En mairie de Pont de Chéry : le 17 janvier 2013 de 14h à 16h

- En mairie de Virieu sur Bourbre : le 23 janvier 2013 de 10h à 12h

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance dans les mairies concernées ainsi que sur le site Internet des préfectures de l'Isère et du Rhône, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la décision pouvant être adoptée est un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général dérivé au titre du code de l'Environnement par les Préfets de l'Isère et du Rhône.

359472100

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/12/12 à Lyon, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée/SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SAS LALS

Objet social : Salon de thé, petite restauration

Siège social : 5, rue professeur Grignond - 69607 Lyon

Capital social : 1 000 euros

Durée : 99 ans

Président : M. LABIDI Abdel Razek demeurant 12, Impasse du Moulin

Carron - 89130 Ecullly

Admission aux Assemblées et droits de vote : Le droit pour chaque Actionnaire, de voter, de participer aux Assemblées est subordonné à la justification de son identité et également de la propriété de ses titres Immatriculation en cours : au RCS de Lyon

Pour avis, La Présidence

354036400

UNIVERT DU PAYSAGE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 411, chemin de Corcelles - 89390 Charly

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Charly du 17 décembre 2012, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : UNIVERT DU PAYSAGE

Siège social : 411, chemin de Corcelles - 89390 Charly

Objet social : Entretien paysagiste, création, aménagement, entretien de parcs, jardins, espaces verts

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés

Capital social : 10 000 euros

Gérance : Monsieur Damien FAYOLLE, demeurant Lotissement Les Cèdriers - Grange Blanche - 42800 St-Joseph

Immatriculation de la société : Au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon

Pour avis, La Gérance

358448700

AVIS DE CONSTITUTION

A Genas suivant acte SSP du 17/12/2012, enregistré le 18/12/2012 au SIF de Lyon Est, bordereau n° 2012/1070, Case n° 21, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

MAELYS

Forme : Société Civile de Construction-vente

Capital : 10 000 euros

Siège social : 8, place de la République - 69740 Genas

Objet : L'acquisition de tous immeubles et de tous terrains en vue de la construction de un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fractions. La location à titre accessoire d'une partie des locaux construits dans l'attente de leur vente

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

Gérance : Monsieur Séverin MARTINO demeurant à Genas (Rhône) 8, rue Serge Reggiani

Immatriculation : RCS Lyon

Pour avis, le Représentant Légal

359321000



O.L.D.

SARL au capital de 5 000 euros

Siège social : 60/54, cours Lafayette

69003 Lyon

RCS Lyon

Aux termes d'un acte S.S.P. en date à Lyon du 07/12/2012, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SARL

Dénomination sociale : O.L.D.

Siège social : 60/54, cours Lafayette, 69003 Lyon

Objet social : L'information et le conseil en matière de transactions immobilières ; l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location, la transaction, en nu ou en meublé, bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits immobiliers et, plus généralement, la cession de fonds de commerce, d'exploitations agricoles, artisanales ou industrielles, la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ; la réalisation d'études et de conseils en matière de placements immobiliers

Durée : 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au RCS

Capital social : 8 000 euros

Gérance : Céline OJEDA, 7, rue Chazay, 69005 Lyon

RCS : Lyon

Pour avis, La Gérance

359502200

Dissolutions

Confitur'X Process

SARL au capital social de 7 500 euros

Siège social : 41, rue de la Cotelière

69210 Fleurbaux-sur-l'Arbresle

RCS Lyon 480 739 814

L'AGE du 26 novembre 2012 a décidé la dissolution anticipée de la société "Confitur'X Process" à compter du 30 novembre 2012 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée

Elle a nommé comme Liquidateur : Monsieur Gérard CHABERT, demeurant 41, rue de la Cotelière - 69210 Fleurbaux-sur-l'Arbresle pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins

TRIBUTION

RES / SERVICES

- TL012310 -



RÉSULTAT DE MARCHÉ
D'ATTRIBUTION TOTALEMENT
INFRUCTUEUX
ANNONCE TL007846 DU 20/10/2012

nom et adresse officiels de l'organisateur : Commune de LISSIEU -
président : Monsieur le maire - , 75,
rue nationale - 69380 LISSIEU -
téléphone : 04 78 47 60 35

adresse e-mail : mairie@lissieu.fr
internet : <http://lissieu.fr>

objet du marché : Marché de presse
services d'assurance de la commune
de LISSIEU

offres d'attribution retenues : Offre économique
la plus avantageuse appréciée en fonction
des énoncés dans le cahier des charges (après
la consultation, lettre d'invitation ou descriptif).

modalité de procédure : Procédure adaptée
attribution des marchés ou des lots : infructueux
nombre total d'offres reçues : 2
informations : 1 offre incomplète
date d'envoi du présent avis à la publication :
12.

ADMINISTRATIFS

- JB002613 -



COMMUNE DE MILLERY

MISE EN REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
D'ATTRIBUTION DE PERIMETRES D'ETUDES

délibération du Conseil Municipal en date du
12 décembre 2012 portant le numéro 05-2012 mettant
à jour le Plan Local d'Urbanisme,

délibération n°96-2012, en date du jeudi 6 décembre
2012 le Conseil Municipal de Millery a décidé
d'insérer sur son territoire cinq périmètres d'étude

délibération motivée instaurant les périmètres
et elle peut être consultée en

lieux, dates et heures d'ouverture de la mairie :
du mardi : de 10 h à 12 h,
du mercredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h,
du jeudi : de 10 h à 12 h,

Jeudi : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h,
Vendredi : de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h,
Samedi : de 8 h 30 à 11 h 30.

- TL012197 -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU RHONE
SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
informe le public de l'ouverture d'une enquête publi-
que portant sur la demande d'autorisation au titre des
articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement, de
la commune de GIVORS, en vue d'être autorisée à
réaliser des travaux d'aménagement d'un bassin de
stockage des eaux du ruisseau le Mordary, au sud-est
de la commune.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 jan-
vier au 8 février 2013 inclus.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour
statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de
l'enquête publique.

M. André LANOTTE, colonel retraité, désigné en
qualité de commissaire-enquêteur, assurera une per-
manence en mairie de GIVORS aux dates et heures
suivantes :

Lundi 7 janvier 2013 De 15h à 17h
Mardi 15 janvier 2013 - De 9h à 11h
Mercredi 23 janvier 2013 - De 15h à 17h
Vendredi 1^{er} février 2013 - De 10h à 12h
Vendredi 8 février 2013 - De 10h à 12h

M^{me} Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des
eaux et environnement, est désignée en qualité de
commissaire enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connais-
sance du dossier en mairie précitée aux jours et heu-
res d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de la-
quelle des informations pourront être demandées est
M. Jean CHARMION, directeur des services techni-
ques, au n°04.72.49.18.18,
jean.charmion@ville-givors.fr

Les observations formulées devront être consi-
gnées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en
mairie de GIVORS, ou être adressées par écrit à l'at-
tention du commissaire-enquêteur, au siège de l'en-
quête fixé à la mairie de GIVORS.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions
et l'avis du commissaire enquêteur seront consulta-
bles pendant un an à compter de la clôture de l'en-
quête, en mairie précitée, à la direction départemen-
tale des territoires du Rhône- service eau et nature,
et sur le site internet de la préfecture du Rhône, à la
rubrique " autorisations au titre de la loi sur l'eau ".

Pour le directeur départemental
le chef de service
Laurent Garipuy

- TL012204 -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU RHONE
SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
informe le public de l'ouverture d'une enquête publi-
que portant sur la demande d'autorisation au titre des
articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement du
SYMALIM, relative au projet de travaux d'expérimenta-
tion de remise en eau de la île de JONAGE.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 jan-
vier au 8 février 2013 inclus.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour
statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de
l'enquête publique.

M^{me} Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des
eaux et environnement, désignée en qualité de com-
missaire enquêteur, assurera une permanence en
mairie de JONAGE aux dates et heures suivantes :

Lundi 7 janvier 2013 - De 8h30 à 10h30
Mardi 15 janvier 2013 - De 15h à 17h
Mercredi 23 janvier 2013 - De 10h à 12h
Samedi 2 février 2013 - De 9h à 11h
Vendredi 8 février 2013 - De 15h à 17h

M. André LANOTTE, colonel retraité, est désigné en
qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connais-
sance du dossier en mairie précitée aux jours et heu-
res d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de la-
quelle des informations pourront être demandées est
M^{me} Catherine PETIT, chargée de mission Rhône de
Miribel Jonage, au n°04.72.97.02.71,
petit@grand-parc.fr

Les observations formulées devront être consi-
gnées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en
mairie de JONAGE, ou être adressées par écrit à l'at-
tention du commissaire-enquêteur, au siège de l'en-
quête fixé à la mairie de JONAGE.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions
et l'avis du commissaire enquêteur seront consulta-
bles pendant un an à compter de la clôture de l'en-
quête, en mairie précitée, à la direction départemen-
tale des territoires du Rhône- service eau et nature,
et sur le site internet de la préfecture du Rhône, à la
rubrique " autorisations au titre de la loi sur l'eau ".

Pour le directeur départemental
le chef de service
Laurent GARIPUY

- TL012191 -

GRANDLYON
communauté urbaine

COMMUNAUTE URBAINE DE LYON
INSERTION AU TITRE DE L'ARTICLE
L 5211-48 DU CGCT

Le 10 décembre 2012, le Conseil de la Commu-
nauté urbaine de Lyon a délibéré en ces termes :

LE CARNET DU JOUR

Tous les jours par téléphone (règlement par CB) de 14h00 à 17h30 au 04 72 22 24 77 (Fax : 04 72 22 24 20) ou à carnetdujour@leprogres.fr



**CONCERTS, ÉVÈNEMENTS, CINÉMA...
POUR SORTIR À 2 PAS DE CHEZ MOI**
L'abo Web 18€/mois* je souscris !

* L'ABO WEB c'est : les infos locales dès 6h00 et les 30 derniers journaux toutes éditions en PDF

Rejoignez-nous sur



LE PROGRÈS
Mon info locale passionnément

fruits de post OFFERTS

la boutique
LE PROGRÈS

La qualité régionale au meilleur prix
La sélection du PROGRÈS

Les UNES du Progrès

**Un anniversaire à fêter ?
Un cadeau original à trouver ?
Ayez le bon réflexe, offrez la Une du Progrès,
Choisissez la date, choisissez le support !**

Papier journal 40x60cm

Tableau plaque PVC 30x45cm

**COMMANDEZ EN LIGNE sur <http://boutique.leprogres.fr> ou DÉCOUPEZ
ce bulletin et RENVOYEZ-LE avec votre règlement par chèque à l'ordre du
"Progrès" à l'adresse suivante : LE PROGRÈS, la Boutique,
4 rue Paul Montrochet, 69284 Lyon cedex 02**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : email :

DATE : / /

http://boutique.leprogres.fr

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

GRAND PARC MIRIBEL JONAGE APPEL A CANDIDATURE

La SEGAPAL, Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône Amont, lance une consultation pour :
L'attribution d'un emplacement de buvette-restaurant saisonnier dans le Grand Parc au lieu-dit La Marna, pour les saisons 2013 et 2014.
Date limite de remise des candidatures : Vendredi 1^{er} février 2013.
Pièces à fournir : Lettre de motivation, références.
Renseignements : SEGAPAL, chemin de la Bletta - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04.72.97.02.73 - Courriel : sonnet@grand-parc.fr
354977200

AVIS



AVIS DE CONSULTATION

Mise à disposition d'un bâtiment à usage de restaurant au sein du Parc de la Tête d'Or à Lyon 6^e

Réhabilitation du bâtiment et exploitation commerciale dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif - valorisation

La Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment à usage de restaurant, dénommé "Chalet du Parc" en bordure du lac, au sein du Parc de la Tête d'Or à Lyon 6^e.

Ce bâtiment est actuellement exploité dans le cadre d'une concession domaniale arrivant prochainement à expiration. A l'issue de cette concession, la Ville de Lyon souhaite concéder un bail emphytéotique administratif - valorisation pour ce restaurant emblématique du Parc de la Tête d'Or.

Le futur preneur de bail, sera chargé de réhabiliter les locaux et de valoriser l'activité de restauration.

Retrait du cahier des charges, à partir du 11 janvier 2013 et jusqu'au 31 janvier 2013, auprès de la Direction Stratégie Immobilière, service Prospective et Analyse Immobilière, 11 rue du Griffon - Lyon 1^{er} (6^e étage) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dépôt des offres sous pli cacheté, par voie postale à l'adresse suivante : Maire de Lyon - Direction Centrale de l'Immobilier - 69205 Lyon cedex 01 ou contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le jeudi 28 mars 2013 à 17 h 00.

Bâtiment de CLASSE ENERGIE F.

362601300



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale
des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement, de la commune de Givors, en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux du ruisseau le Mardray, au Sud-Est de la commune.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 janvier au 8 février 2013 inclus.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête publique.

M. André LANOTTE, Colonel retraité, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie de Givors aux dates et heures suivantes :

- Lundi 7 janvier 2013 de 15 h 00 à 17 h 00
- Mardi 15 janvier 2013 de 9 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 23 janvier 2013 de 15 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 1^{er} février 2013 de 10 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 8 février 2013 de 10 h 00 à 12 h 00

LES ANNONCES LEGALES

Mme Mireille LETEUR, Ingénieur Aménagement des Eaux et Environnement, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie précitée aux jours et heures d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est M. Jean CHARMEYRON, directeur des services techniques, au 01-72-49-1818, Jean Charmeyron@ville-givors.fr

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Givors, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Givors.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie précitée, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, et sur le site internet de la Préfecture du Rhône, à la rubrique "Autorisations au titre de la Loi sur l'Eau".

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Service, Laurent GARIPUY

358295300



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale
des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement du SYMAUM, relative au projet de travaux d'expérimentation de remise en eau de la île de Jonage.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 janvier au 8 février 2013 inclus.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête publique.

Mme Mireille LETEUR, Ingénieur Aménagement des Eaux et Environnement, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie de Jonage aux dates et heures suivantes :

- Lundi 7 janvier 2013 de 8 h 30 à 10 h 30
- Mardi 15 janvier 2013 de 15 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 23 janvier 2013 de 10 h 00 à 12 h 00
- Samedi 2 février 2013 de 9 h 00 à 11 h 00
- Vendredi 8 février 2013 de 15 h 00 à 17 h 00

M. André LANGOTTE, Colonel retraité, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie précitée aux jours et heures d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est Mme Catherine PETIT, chargée de mission Fréme de Minol, Jonage au 04.72.97.02.71, petit@grand-parc.fr

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Jonage, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Jonage.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie précitée, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, et sur le site internet de la Préfecture du Rhône, à la rubrique "Autorisations au titre de la Loi sur l'Eau".

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Service, Laurent GARIPUY

358296900

PREFECTURES DE L'ISERE ET DU RHONE

Direction Départementale des Territoires

ENVIRONNEMENT

Avis d'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt Général pour le troisième programme pluriannuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et ses affluents de janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Une enquête publique est ouverte du 7 janvier 2013 au 8 février 2013 inclus sur le territoire des communes de BADINIÈRES, BELMONT, BIOL BLAYDIN, BOURGOIN-JALLIEU, BURCIN, CESSIEU, CHABONS, CHAMAGNIEU, CHARAVIGNIEU, CHARVIEU-CHAVAGNIEU, CHASSIGNIEU, CHATEAUVILLAIN, CHAVANOD, CHELIEU, CHEZENEUVE, COLOMBIER SAUGNIEU (Rhône), CULIN, DOISSIN, DOLOMIEU, DOMARIN, ECLOSE, HTILIEU, FOUR, FRONTONAS, LA BÂTIE MONGASCON, LA CHAPELLE DE LA TOUR, LA TOUR DU PIN, LA VERPILLIÈRE, LE PASSAGE, LES ABRETS, LES EPAPRES, LISLE D'ABEAU, MAUBEC, MEYRIE, MONTAGNIEU, MONTGARRA, MONTREVEL, NICOLAS VERMELLE, PANISSAGE, PANOSSAS, PONT DE CHERUY, ROCHETOIRIN, RUY MONTECEAU, SAINT AGNIN SUR BION, SAINT ALBAN DE ROCHE, SAINT ANDRÉ LE GAZ, SAINT CHEF, SAINT CLAIR DE LA TOUR, SAINT DIXIER DE LA TOUR, SAINT HILAIRE DE GREYS, SAINT JEAN DE SOUDAN, SAINT MARCEL, BEL ACQUEL, SAINT ONDRAS, SAINT GUENTIN FALLAVIER, SAINT SAVIN, SAINT VICTOR DE CESSIEU, SAINTE ANNE SUR GERVONDE, SAINTE BLANDINE, SALAGNON, SATOLAS ET BONCE, SERZIN DE LA TOUR, SERMERIEU, SOLEYMIEU, SUCCIEU, TIGNIEU, JAMEYZIEU, TORCHEFELON, TRANOLE, TREPÉ, VASSELIEU, VALUX MILIEU, VENERIEU, VIGNIEU, VILFONTAINE ET VIEUX SUR BOURBRE, concernant la déclaration d'intérêt Général, présentée par le SMABD (Syndat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre), dans le cadre du troisième programme pluriannuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents.

Le dossier d'enquête sera consultable en Mairies de Belmont, Bourgoin-Jallieu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, Charvieu-Chavagnieu, Colombier-Saugnieu (Rhône), La Tour du Pin, La

Verpillère, Le Passage, Nivolais-Vermelle, Pont de Chéry, Saint Clair de la Tour, Saint Ondras, Saint Victor de Cessieu, Torchefelon, Tramole, Ruy Montceau et Vieux sur Bourbre aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies afin d'être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ces frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT de l'Isère, service environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête publique. Par ailleurs, le dossier est consultable sur le site internet du SMABD à l'adresse suivante : <http://www.smabd.fr>

Les observations du public pourront être adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de La Tour du Pin, siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à leur disposition dans les mairies de Belmont, Bourgoin-Jallieu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, Charvieu-Chavagnieu, Colombier-Saugnieu (69), La Tour du Pin, La Verpillière, Le Passage, Nivolais-Vermelle, Pont de Chéry, Saint Clair de la Tour, Saint Ondras, Saint Victor de Cessieu, Torchefelon, Tramole, Ruy Montceau et Vieux sur Bourbre.

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. André ZANASSI, architecte DPLG, consultant, Urbaniste. Il est suppléé par M. Michel PUCH, consultant en environnement. Le commissaire enquêteur sera présent pour y recevoir les observations des intéressés, les jours et heures suivants :

- En mairie de Bourgoin-Jallieu : le 23 janvier 2013 de 13h30 à 15h30
- En mairie de Cessieu : le 8 février 2013 de 10h à 12h
- En mairie de Colombier-Saugnieu (Rhône) : le 17 janvier 2013 de 10h à 12h
- En mairie de La Tour du Pin : le 8 février 2013 de 15h à 17h
- En mairie de Pont de Chéry : le 17 janvier 2013 de 14h à 16h
- En mairie de Vieux sur Bourbre : le 23 janvier 2013 de 10h à 12h

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet des préfetures de l'Isère et du Rhône, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la décision pouvant être adoptée est un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général défini au titre du code de l'Environnement par les Préfets de l'Isère et du Rhône.

359472100

MES DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

En date du 01/01/2013, il a été créé une SCI ayant pour dénomination :

SCI DE LA FEUILLE

Siège social : 134, avenue Jean Jaurès - 69150 Décines

Capital : 1 000 euros

Objet : La propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Gérant : Monsieur Carlos BATISTA, 134, avenue Jean Jaurès - 69150 Décines

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lyon

364397300

AVIS DE CONSTITUTION

En date du 01/01/2013, il a été créé une SCI ayant pour dénomination :

SCI OZANAM

Siège social : 134 avenue Jean Jaurès - 69150 Décines

Capital : 1 000 euros

Objet : La propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Gérant : Monsieur Carlos BATISTA, 134 Avenue Jean Jaurès - 69150 Décines

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lyon.

364397900

AVIS DE CONSTITUTION

En date du 15/12/2012, il a été créé une SARL ayant pour dénomination :

SARL VIT ASSISTANCE

Siège social : 16, chemin Ferreol - 69120 Vaux-en-Velin

Capital : 1 000 euros

Objet : Le transport de personnel, de marchandises, de petits colis avec un véhicule n'exécitant pas 3T5 de poids maximum autorisé, location de véhicule, ainsi que toutes activités s'y rapportant, et taxi.

Gérant : Monsieur MESSAGUET Fabrice, 45A, rue Marcellin Berthé et 69120 Vaux-en-Velin

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lyon

364601900

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la S.A.R.L. :

Dénomination :

C.J. PRO - LA MAISON

Siège social : Les Ardiats (69430) - Le Perroud

Objet : La location de charnières, meubles, gîte, chambre d'hôtes, l'organisation et l'animation d'activités sportives, culturelles, de détente et de bien être, la vente de produits alimentaires régionaux, la vente de produits cosmétiques, la formation

Durée : 99 années

Capital social : 20.000 euros

Gérance : Madame Catherine OUDOT, demeurant à Caluire-et-Cuire (69300) - 25, rue Coste

RCS : Lyon

Pour avis

363534800

AVIS DE CONSTITUTION

A Genas, suivant acte SSP du 07/01/2013, enregistré le 07/01/2013 au SIE de Lyon Est, Bordereau n° 20137 case n°16, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LE SYMPOZIUM

Forme : Société Civile de Construction-Vente

Capital : 10 000 euros

Siège social : 6, place de la République - 69740 Genas

Objet : L'acquisition de tous immeubles et de tous terrains en vue de la construction de un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fractions. La location à titre accessoire d'une partie des locaux construits dans l'attente de leur vente

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

Gérance : Monsieur Séverin MARTINO demeurant à Genas (Rhône) 6, rue S. Regnier

Immatriculation : RCS Lyon

363827300

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Givors du 27 décembre 2012, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL

Dénomination :

ESTRELA DO MINHO

Siège : 26, rue Longarini - 69700 Givors

Objet : La restauration

Durée : 99 ans

Capital social : 2 000 euros en numéraire

Gérance : Maria Dos Anjos BATISTA TEIXEIRA, 152, rue des Martyrs de la Libération, (69310) Pierre-Bénite

RCS : Lyon

Pour avis, La Gérance

364762900

IC-BIOTECH

SARL au capital de 10 000 euros

Siège social : 7, rue Jean-Marie Leclair - 69008 Lyon

515 394 500 RCS Lyon

L'AGO du 07/01/2013 de la Société LBIO DIAGNOSTICS, SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 7, rue Jean-Marie Leclair - 69008 Lyon, immatriculée sous le n° 515 496 353 RCS Lyon a, en sa qualité d'Associé Unique de la Société IC-BIOTECH, créé la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil et de l'article 9 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la Société IC-BIOTECH peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Lyon.

359114700

Pour avis

GREENOV

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5 000 euros

Siège social : 7 rue Rochais - 69003 Lyon

511765028 RCS Lyon

Aux termes d'une décision en date du 14 décembre 2012, l'Associé Unique a décidé :

- de transférer le siège social du 7 rue Rochais, 69003 Lyon au 72 cours

mentaires : 45233223.
n et de livraison : Vénissieux 69200.
dure : procédure adaptée.
nements :
érence attribué au marché par la per-
MV12094.
avis initial :
e parue dans le boamp a no2 du
nonce(s) no20
rectificatives :
que "date limite de réception des of-

'18 janvier 2013, à 16 h 30", lire : "21
16 h 30".
aux ou environnementaux : Aucun
des produits : Travaux de construction.

- TL014035 -



AVIS RECTIFICATIF A L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

(REF. ANNONCE JB 002637
N JBTP 8536 DU 20 12 2012 - P 32)
I : POUVOIR ADJUDICATEUR

**M, ADRESSES ET POINT(S) DE
T : OPAC du Rhône - 194, rue Du-
- à l'attention de le directeur gé-
69433 Lyon Cedex 03. Tél. (+33)
i2 00.**

s) internet :
générale du pouvoir adjudicateur :
v.opacdurhone.fr
II : OBJET DU MARCHÉ
DESCRIPTION

**Intitulé attribué au marché par le
adjudicateur/l'entité adjudica-
t GEORGES de RENEINS- parc de
ervet - construction d'un groupe
s, équipement culturel, aménage-
xtérieurs, parking.**

Classification CPV (vocabulaire commun pour
rés publics) : 45210000.

ON IV : PROCÉDURE

TYPE DE PROCÉDURE

Type de procédure : Ouverte.

ENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Numéro de référence attribué au dossier par le
adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 12S0079.

Avis auquel se réfère la présente publication :
ro de l'avis au JO : 2012/S 243-399494 du
012.

Date d'envoi de l'avis original : 13 décembre

ION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAI-

L'AVIS IMPLIQUE : Rectification.

INFORMATIONS À RECTIFIER OU À AJOUTER
fication des informations originales fournies par
voir adjudicateur.

s l'avis original. Dans le dossier d'appel d'offres
pendant.

VI.3.3) Texte à rectifier dans l'avis original :
Endroit où se trouve le texte à rectifier : VI.3) Informa-
tions complémentaires

Au lieu de : Autres renseignements complémentaires :
Date limite d'accès aux documents : 25/01/2013 à
16h30.

Lire : Autres renseignements complémentaires : Date
limite d'accès aux documents : 01/02/2013 à 16h30.

VI.3.4) Date à rectifier dans l'avis original :
Endroit où se trouve le texte à rectifier : IV.3.4) Date
limite de réception des offres ou des demandes de par-
ticipation

Au lieu de : 25 janvier 2013 - 16 H 30

Lire : 1^{er} février 2013 - 16 H 30.

VI.4) AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP :
8 janvier 2013.

Références de l'avis initial paru au BOAMP :

Parution numéro : 243 A, annonce no 121 du 15 dé-
cembre 2012.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 8 janvier
2013.

AVIS ADMINISTRATIFS

- TL014054 -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Installations classées
pour la protection de l'environnement
Société RHODIA OPERATIONS à SAINT-FONS

Par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2013, des
prescriptions complémentaires ont été édictées en vue
d'exploiter l'atelier "POLYCAT" de la société RHODIA
OPERATIONS, Usine de Saint-Fons Chimie Rue Prosper
Monnet à SAINT-FONS.

Toute personne intéressée peut prendre connais-
sance des dispositions de cet arrêté à la direction dé-
partementale de la protection des populations (service
protection de l'environnement - pôle installations clas-
sées et environnement), à la mairie de SAINT-FONS, ou
sur le site internet de la préfecture.

Pour le directeur départemental,
La chef de service,
Catherine FISCHER

- TL012197 -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU RHONE
SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
informe le public de l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la demande d'autorisation au titre des arti-
cles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, de la com-
mune de GIVORS, en vue d'être autorisée à réaliser des

travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des
eaux du ruisseau le Merdary, au sud-est de la com-
mune.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 janvier
au 8 février 2013 inclus.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour sta-
tuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête
publique.

M. André LANOTTE, colonel retraité, désigné en qua-
lité de commissaire-enquêteur, assurera une perma-
nence en mairie de GIVORS aux dates et heures sulvan-
tes :

Lundi 7 janvier 2013 De 15h à 17h

Mardi 15 janvier 2013 - De 9h à 11h

Mercredi 23 janvier 2013 - De 15h à 17h

Vendredi 1^{er} février 2013 - De 10h à 12h

Vendredi 8 février 2013 - De 10h à 12h

M^{me} Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des
eaux et environnement, est désignée en qualité de com-
missaire enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connais-
sance du dossier en mairie précitée aux jours et heures
d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle
des informations pourront être demandées est M. Jean
CHARMION, directeur des services techniques, au
n°04.72.49.18.18,

jean.charmion@ville-givors.fr

Les observations formulées devront être consignées
sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de
GIVORS, ou être adressées par écrit à l'attention du
commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la
mairie de GIVORS.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions et
l'avis du commissaire enquêteur seront consultables
pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en
mairie précitée, à la direction départementale des terri-
toires du Rhône- service eau et nature, et sur le site
internet de la préfecture du Rhône, à la rubrique " au-
torisations au titre de la loi sur l'eau "

Pour le directeur départemental
le chef de service
Laurent Garipuy

- TL012204 -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU RHONE
SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
informe le public de l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la demande d'autorisation au titre des arti-
cles L.214-1 à 6 du code de l'environnement du SYMA-
LIM, relative au projet de travaux d'expérimentation de
remise en eau de la lône de JONAGE.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 janvier
au 8 février 2013 inclus.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour sta-
tuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête
publique.

M^{me} Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des
eaux et environnement, désignée en qualité de commis-
saire enquêteur, assurera une permanence en mairie de
JONAGE aux dates et heures suivantes :

Lundi 7 janvier 2013 - De 8h30 à 10h30

Mardi 15 janvier 2013 - De 15h à 17h

Mercredi 23 janvier 2013 - De 10h à 12h

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Samedi 2 février 2013 - De 9h à 11h

Vendredi 8 février 2013 - De 15h à 17h

M. André LANOTTE, colonel retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée aux jours et heures d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est M^{me} Catherine PETIT, chargée de mission Rhône de Miribel Jonage, au n°04.72.97.02.71, petit@grand-parc.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de JONAGE, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de JONAGE.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie précitée, à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, et sur le site internet de la préfecture du Rhône, à la rubrique " autorisations au titre de la loi sur l'eau ".

Pour le directeur départemental
le chef de service
Laurent GARIPUY

- TL014030 -



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société GDF SUEZ à SAINT-FONS

Une enquête publique d'une durée de trente jours, du 7 février 2013 au 8 mars 2013 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société GDF SUEZ, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une plate-forme - projet GAYA - mettant en oeuvre des procédés de gazéification de la biomasse, quai Aulagne à SAINT-FONS. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de SAINT-FONS, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-FONS ou être annexées à ce registre si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp@rhone.gouv.fr.

M. Yves VALENTIN, retraité de l'industrie chimique, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-FONS, les jeudi 7 février 2013 de 13h30 à 16h30, mardi 12 février 2013 de 13h30 à 16h30, lundi 18 février 2013 de 14h à 17h, mercredi 27 février 2013 de 9h à 12h et vendredi 8 mars 2013 de 14h30 à 17h30. M. Jean-Pierre TROSSEVIN est désigné en qualité de suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie précitée, à la direction départementale de la protection des popula-

tions - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Pour le directeur départemental
la chef de service
Catherine FISCHER

VENTES SPECIALES

- TL013827 -



COMMUNE DE SAIN-BEL (69210) AVIS DE CESSION

Bien immobilier sis 14 route de Savigny
PRIX : 180 000 EUROS

- Bâtiment d'habitation en R+2, 3 T3, garage en sous-sol, édifié sur une parcelle de 126 m²

- Renseignements, cahier des charges, visites :

S'adresser en Mairie aux heures d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h00

Judi, vendredi de 8h30 à 12h00

Samedi de 9h00 à 12h00

Coordonnées : Tél. 04 74 01 24 80 / Fax. 04 74 01 34 87

Mail : mairiedesainbel@wanadoo.fr

Réception des offres à la Mairie
jusqu'au 13 février 2013 à 18h00

Internet, pourquoi pas ?

Pour toutes vos insertions,

pensez au WEB

www.le-tout-lyon.fr

TL013837

GRANDLYON

communauté urbaine

La Communauté Urbaine informe

Ont été approuvés le 10 décembre 2012 par délibération n°2012-3382 du Conseil de communauté :

- le choix de la Société Lyon Parc Auto comme délégataire de service public pour la gestion du parc public de stationnement Part-Dieu Centre Commercial à Lyon,
- la convention de délégation de service public, ainsi que ses annexes, établie pour une durée de trois ans à conclure avec la Société Lyon Parc Auto.

La convention a été signée le 17 décembre 2012.
La délibération a fait l'objet de la publicité requise par la loi.
Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs n°422 de la COMMUNAUTE URBAINE du mois de décembre 2012.

La convention contient des clauses à caractère réglementaire.
Elle est consultable à compter du 03/01/2013 au siège de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, 20 rue du Lac, 69003 LYON, service de la documentation.

Les tarifs de référence (base mai 2005) issus des délibérations de la Communauté urbaine en 2004 et 2005 sont les suivants :

Tarif horaire : 0,50 € / 20 minutes

Plafond nocturne : 3,50 €

Forfait 24h : 14,00 €

Abonnement «illimité» : 90 € / mois

Abonnement «motos» : 27€ / mois

Les tarifs de référence seront révisés chaque année, par application du coefficient K résultant de la formule suivante :

$$K = 0,2 + 0,8 \left(0,5 \frac{SAL}{S_0} * 1,382 + 0,25 \frac{FSD}{FSD_0} + 0,25 \frac{EL}{EL_0} \right)$$

• SAL, FSD₀ et EL sont les valeurs connues des derniers indices publiés à la date du 4 mai et représentent :

SAL = (indice INSEE 1567395) = salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) - Activités économiques - Activités scientifiques et techniques - services administratifs et de soutien, avec un coefficient de raccordement de 1,382

FSD₀ = frais et services divers - modèle de référence n°2,

EL = (indice INSEE 04511E) = coût de l'énergie électrique

• S₀(EN-0), FSD₀ et EL₀ sont les valeurs suivantes :

S₀ = 123,4 (valeur déc.04)

FSD₀ = 102,3 (valeur fév.05)

EL₀ = 96,2 (valeur mars.05)

Annexe VIII Informations mises à disposition sur le site internet
de la préfecture du Rhône

Arrêtés d'ouverture d'enquête




Enquête publique sur la demande présentée par la SPLA Lyon Confluence en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'aménagement du quai Rimbaud, entre le cours Bayard et la place Gensou, tronçon du projet des Rives de Saône, sur le territoire de Lyon 2ème.

-  Arrêté d'ouverture d'enquête (159.65 K)
-  Arrêté d'enquête (175.53 K)
-  Règlement de l'enquête (1.59 M)


Enquête publique sur la demande présentée par le SYMALM en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'exploitation de remise en eau de la île de Jonage

-  Arrêté d'ouverture d'enquête (156.53 K)
-  Arrêté d'enquête (164.05 K)
-  Règlement non technique (247.56 K)


Enquête pl **Résumé non technique**, présentée par la commune de GYORS en vue d'être autorisée à réaliser l'aménagement et la construction de stockage des eaux sur le Merday, au sud-est de la commune

-  Arrêté d'ouverture d'enquête (155.16 K)
-  Règlement (156.84 K)
-  Règlement non technique (147 K)

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à la demande présentée par le syndicat mixte LYBERTEC en vue d'être autorisée à retenir les eaux pluviales de la future ZAC LYBERTEC, sise sur le territoire des communes de Belleville Charentais et St-Georges de Renens, dans le ruisseau la Mécérine

-  Arrêté d'ouverture d'enquête publique (337.58 K)

Enquête publique sur la demande présentée par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Aerques en vue d'être autorisée à réaliser des travaux de réaménagement des berges de l'Aerques à L'Osme

-  Arrêté d'ouverture d'enquête (186.01 K)

- Concours et examens
- Aide aux victimes
- Tarifs publics
- Déclarations d'intérêt publique
- Electifs
- Collectivités locales
- Recueil des actes administratifs
- Travaux d'apprentissage
- Aménagement commercial
- Médailles et décorations
- Information sur les risques
- Les installations classées pour la protection de l'environnement
- Autorisations et déclarations au titre de la loi sur l'eau
- Déclarations au titre de la loi sur l'eau
- Voies de l'autorité
- Environnementale
- Enquêtes Publiques
- Arrêtés d'ouverture d'enquête
- Arrêtés d'enquêtes publiques et réserves non techniques
- Arrêtés de clôture de l'enquête publique
- Conclusion ou compromis sur l'enquête
- Les arrêtés préfectoraux
- Les titres en matière de sanctions administratives au titre de la loi sur l'eau

Annexe IX Procès-verbal des observations transmis par le commissaire enquêteur au SYMALIM après la fin de l'enquête

SYMALIM (69)

Demande d'autorisation en vue de l'expérimentation de remise en eau de la lône de Jonage

ENQUETE PUBLIQUE du 7 janvier au 8 février 2013

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

En application de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion du Parc de loisirs de Miribel-Jonage, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de réaliser des travaux d'expérimentation de remise en eau de la lône de Jonage,

désignée comme commissaire enquêteur par décision N°E12000324/69 du 27 novembre 2012 du Tribunal Administratif de Lyon,

ce jour vendredi 15 février 2013,

j'ai remis à Madame Anne MOIGNARD, dûment habilitée à cet effet, convoquée sur place dans les locaux de l'entreprise, le présent PV des observations,

par lequel il est notifié au maître d'ouvrage la teneur des observations issues du registre d'enquête ainsi que d'autres observations tirées de l'examen du dossier d'enquête, étant précisé que la copie du registre d'enquête a été jointe au présent procès-verbal.

J'ai précisé à Madame Anne MOIGNARD que la réponse du maître d'ouvrage, **sous forme de mémoire**, devait m'être adressée à mon domicile, dans le délai de **quinze jours (15 jours)**, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

• Etudes :

- La LPO considère que l'état initial de l'environnement est trop sommaire et que l'évaluation des enjeux environnementaux sur la zone impactée par les travaux paraît être lacunaire (se reporter au courrier LPO joint au registre). Elle fait observer également qu'aucune carte de sensibilité écologique n'est présentée dans le document. Quelles réponses apportez-vous ?
- Un requérant signale l'existence d'une déchetterie sauvage le long du terrain de football. Qu'en est-il ? Des sondages de reconnaissance ont-ils été réalisés ?
- On lit p. 16 que plusieurs études ont permis de préciser le projet. Pourriez-vous préciser lesquelles ? Leurs dates de réalisation, leur nature et leurs principales conclusions ?

• Impacts du projet sur l'environnement :

- Un requérant pose la question des impacts du projet sur les populations culicidiennes. Le document d'incidence n'aborde pas ce point. Quelle réponse apporter ?

- La LPO fait observer que « *un des impacts directs du projet est la destruction d'habitats naturels .../... Le maître d'ouvrage annonce que le phasage des interventions permettra de limiter les incidences en cours de phase chantier mais aucune mesure ne semble être prévue pour compenser l'impact à long terme* ». Quelle réponse apportez-vous ?
 - La LPO considère que le scénario dans lequel l'expérimentation serait non concluante n'est pas suffisamment abordé. Elle ajoute « *si ce scénario se vérifiait, l'ensemble des conclusions du dossier et plus particulièrement celles sur l'incidence sur l'environnement serait caduque (par exemple : quid du devenir des zones mises à nu si la remise en eau n'est pas permanente face au risque de colonisation par les espèces invasives ?)* ». Quelle réponse apportez-vous ?
 - Quel sera l'impact de la création du bassin de décantation (emprise sur les milieux naturels, impact pour la batrachofaune – piège ?, zone de reproduction, etc.) ?
 - Quels sera l'impact du prélèvement sur le canal (d'un point de vue environnemental) ? Le dossier aborde cet impact sous l'angle économique uniquement (pp. 103 et 107)
 - Préciser l'impact du projet sur les crues (pendant et après travaux)
- Suivi pendant l'expérimentation :
 - Comment a été évaluée la durée de l'expérimentation de 1 mois ? La LPO propose que l'expérimentation dure *a minima* 1 an. Quelle réponse apporter ?
 - La LPO fait observer que la période de d'expérimentation prévue fin novembre / début décembre est une « *période peu cohérente avec le cycle biologique de la plupart de la faune et de la flore* ». Quelle réponse apporter ?
 - La LPO considère que le gain écologique lié au projet de remise en eau de la lône de Jonage ne peut pas être caractérisé, tel que le projet est présenté. Elle rappelle à ce propos le besoin de disposer d'indicateurs fiables (les indicateurs retenus ne sont pas explicités du tout p. 114) et d'un état initial le plus précis possible (et que ce recueil de données soit « normé » - même méthode d'inventaire, notion d'indices). Quelle réponse apporter ?
 - La question de l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines est abordée uniquement sous l'angle du dispositif préventif d'arrêt du siphon en cas de pollution, éludant l'incidence sur la qualité des eaux souterraines en dehors de tout contexte de pollution accidentelle. Un suivi de la qualité des eaux souterraines est-il envisageable ?
 - Préciser la localisation des piézomètres suivis (p. 111). Par ailleurs, aucun suivi piézométrique ne semble prévu pour une remise en eau définitive (p. 115) : qu'en est-il ?
 - Chantier :
 - La réalisation des bassins de dissipation et de décantation est-elle prévue au moment de la phase d'expérimentation ou bien dans l'hypothèse d'une remise en eau permanente ?
 - Le scénario d'une pollution existante du sous-sol qui serait observée lors des travaux de terrassement n'est pas envisagé. Quelles dispositions seraient prises dans cette hypothèse ?
 - L'accès au chantier pourra-t-il être assuré au personnel de l'EID-RA ?
 - On lit p. 93 « *La caractérisation qualitative des sédiments couplée à une analyse technico-financière de la situation sera menée afin de statuer sur le devenir des matériaux* » : pourriez-vous préciser ce que veut dire cette phrase ?
 - En termes accessibles et synthétiques, que retenir des résultats bruts des analyses de sédiments jointes au dossier d'enquête ? A-t-on statué sur le devenir des matériaux ?

- La LPO pose la question « *de la gestion des déblais excédentaires pour lesquels le devenir n'est pas précisé très clairement* ». Qu'en est-il ?

- **Réglementation :**

- Un requérant rappelle les arrêtés préfectoraux fixant des zones de lutte contre les moustiques. Le projet respecte-t-il cette réglementation ?
- Le dossier ne conclut pas sur la compatibilité du projet avec le SAGE de l'Est Lyonnais (p. 65). Qu'en est-il ?
- Le projet respecte-t-il les prescriptions de protection du captage A.E.P. du lac des Eaux Bleues ? Ce point n'est pas abordé dans le dossier (notamment en pages 100, 104 et 107)
- Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion de la ressource piscicole (p. 66) : qu'en est-il de son avancement et de la compatibilité du projet avec ce plan ?
- Le projet est-il compatible avec le POS de Jonage ? Le dossier n'aborde pas non plus ce point
- On lit p. 101 : « *servitude de passage de canalisation électrique (ligne HT) : travaux conformes aux prescriptions de cette servitude* » sans que cela ne soit démontré. Préciser ce point

- **Autres points :**

- Y a-t-il eu une concertation pour l'élaboration du projet ? si oui, avec quels acteurs et quel est le bilan de cette concertation ? Quelle réponse apporter à la LPO qui propose qu'une cellule de concertation soit créée autour du projet ?
- L'estimation du coût de l'opération présentée en p. 97 correspond-elle à l'expérimentation ou au projet de remise en eau permanente ?
- Que sait-on des retours d'expérience par ailleurs pour ce type de projets (difficultés rencontrées, impact sur le milieu naturel, sur la nappe, ...) ?

De ces formalités, j'ai dressé le présent procès-verbal en deux exemplaires.

Le commissaire enquêteur,


Mireille LÉTEUR

**PV remis en main propre ce jour vendredi 15 février 2013
à Madame Anne MOIGNARD**

Le maître d'ouvrage,

Par déléguation
La Directrice
Anne MOIGNARD

symalim

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc
Miribel Jonage. Propriétaire du Parc
Siret 256 900 655 00018 – APE 751 C
Chemin de la Bletta 69120 Vaulx-en-Velin FRANCE
Tél. +33(0)4 78 80 23 92 – Fax +33(0)4 72 04 07 95
www.grand-parc.fr

SYMALIM – Enquête publique du 7 janvier au 8 février 2013

Annexe X

Mémoire en réponse du SYMALIM du 26 février 2013

SYMALIM (69)

Demande d'autorisation en vue de l'expérimentation de remise en eau de la lône de Jonage

ENQUETE PUBLIQUE du 7 janvier au 8 février 2013

MEMOIRE DE REPONSE

Les réponses apportées par le SYMALIM aux questions soulevées dans le cadre de cette enquête publique sont les suivantes :

- Etudes :

- La LPO considère que l'état initial de l'environnement est trop sommaire et que l'évaluation des enjeux environnementaux sur la zone impactée par les travaux paraît être lacunaire (se reporter au courrier LPO joint au registre). Elle fait observer également qu'aucune carte de sensibilité écologique n'est présentée dans le document. Quelles réponses apportez-vous ?

1. L'état initial de l'environnement a été évalué à partir de la synthèse des connaissances existantes et d'inventaires complémentaires réalisés fin automne / début hiver 2011 et en mai 2012 par le bureau d'études CIDEE. Cet état initial a été considéré par le Comité de pilotage (voir réponse n°26) comme suffisant pour valider la pertinence et orienter la définition du projet de restauration écologique de la lône.

La synthèse écologique n'est pas présentée sous forme cartographique mais fait l'objet d'un paragraphe spécifique (cf. § 1.3.5. page 55).

- Un requérant signale l'existence d'une déchetterie sauvage le long du terrain de football. Qu'en est-il ? Des sondages de reconnaissance ont-ils été réalisés ?

2. La décharge est en bordure du terrain de football et à proximité de la zone décaissée. Toutefois cette décharge est suffisamment éloignée de la lône remise en eau pour que celle-ci ne subisse une quelconque pollution des eaux superficielles. Un traitement de cette décharge pourra être entrepris par ailleurs.

- On lit p. 16 que plusieurs études ont permis de préciser le projet. Pourriez-vous préciser lesquelles ? Leurs dates de réalisation, leur nature et leurs principales conclusions ?

3. Les études citées dans la bibliographie et qui ont permis de préciser le projet sont :

- Etude réalisée en 1998-1999 pour le compte du SYMALIM/SEGAPAL par BURGEAP/CNR/Université de Lyon 1, intitulée « Plan de gestion de l'île du réseau hydrographique de l'île de Miribel Jonage ». Il s'agissait d'établir un plan de gestion des chenaux du Rhône encore en eau et de restauration des

chenaux asséchés. Le projet de remise en eau de la lône de Jonage est directement issu de cette étude qui le décrit sous la forme d'un avant-projet sommaire.

- Revue de l'APS du plan de gestion du réseau hydrographique de l'île de Miribel Jonage réalisée par EDF/CIH – en 2000. Il s'agit d'une note qui détaille différents points du dispositif technique proposé dans l'avant-projet sommaire (siphon, amorçage / désamorçage, bassins, ...), et qui chiffre les coûts associés.

• Impacts du projet sur l'environnement :

- Un requérant pose la question des impacts du projet sur les populations culicidiennes. Le document d'incidence n'aborde pas ce point. Quelle réponse apporter ?

4. Ces populations se développent préférentiellement sur des milieux temporairement en eau. Le projet qui prévoit une remise en eau permanente et, de surcroît, par des eaux courantes, ne contribuera pas au développement de ces populations. Dans tous les cas, l'EID pourra poursuivre ses missions de démoustification sans nouvelle contrainte particulière (voir réponse 17).

- La LPO fait observer que « *un des impacts directs du projet est la destruction d'habitats naturels .../... Le maître d'ouvrage annonce que le phasage des interventions permettra de limiter les incidences en cours de phase chantier mais aucune mesure ne semble être prévue pour compenser l'impact à long terme* ». Quelle réponse apportez-vous ?

5. Les zones à forte sensibilité écologique (présence de l'ophioglosse) ne sont pas impactées par les travaux de terrassement : elles sont préservées (cf. §4.1 page 110). Ces zones feront concrètement l'objet d'un exclos de chantier.

Les principaux terrassements (chenal de raccordement aval) sont réalisés sur des zones rudérales (cf. §3.1.4 page 99).

Il convient par ailleurs de rappeler que l'objet même de l'opération est de réhabiliter des habitats humides qui ont aujourd'hui disparu. La remise en eau de lône est une action inscrite au DOCOB, elle vise à améliorer l'état de ces milieux qui sont pour certains pauvres en termes de biodiversité.

L'impact à long terme sur les milieux naturels est présenté au § 3.5. page 109 : impact positif fort ; diversification des habitats en lien avec les objectifs de Natura 2000.

- La LPO considère que le scénario dans lequel l'expérimentation serait non concluante n'est pas suffisamment abordé. Elle ajoute « *si ce scénario se vérifiait, l'ensemble des conclusions du dossier et plus particulièrement celles sur l'incidence sur l'environnement serait caduque (par exemple : quid du devenir des zones mises à nu si la remise en eau n'est pas permanente face au risque de colonisation par les espèces invasives ?)* ». Quelle réponse apportez-vous ?

6. En cas d'abandon du projet, le siphon serait démantelé, les ouvrages de franchissement conservés, les terrains remaniés végétalisés, le chemin actuel en fond de lône remis en état et les espèces invasives surveillées.

A l'issue de l'expérimentation, une végétalisation des zones terrassées est prévue (cf. §4.1.3 page 111), et ce quelles que soient les conclusions de l'expérimentation : les techniques de végétalisation

employées pourront différer mais auront dans tous les cas le même objectif de lutte contre les invasives.

A noter que des mesures préventives sont également prises pour limiter la prolifération des espèces invasives lors des phases de chantier (cf. §3.1.4. page 99).

- Quel sera l'impact de la création du bassin de décantation (emprise sur les milieux naturels, impact pour la batrachofaune – piège ?, zone de reproduction, etc.) ?

7. Les travaux en phase expérimentale sont conçus pour impacter au minimum les milieux naturels en place. L'emprise du bassin de décantation (naturel) épouse ainsi le terrain naturel en amont de la route du Plançon. L'impact du bassin sera a priori favorable pour les batraciens puisqu'il constituera un nouveau milieu humide et aquatique inexistant à ce jour. Les pentes de berge seront adoucies et ne constitueront donc pas un piège pour ces espèces.

- Quels sera l'impact du prélèvement sur le canal (d'un point de vue environnemental) ? Le dossier aborde cet impact sous l'angle économique uniquement (pp. 103 et 107)

8. Il n'y aura pas d'impact environnemental du prélèvement sur le canal. Les ordres de grandeurs de débits qui transitent dans le canal de Jonage ne sont pas comparables aux débits prélevés (200 fois supérieurs). Le prélèvement n'est donc pas de nature à modifier les écoulements et le fonctionnement des milieux naturels liés au canal de Jonage.

- Préciser l'impact du projet sur les crues (pendant et après travaux)

9. Il n'y aura pas aucun impact du projet sur les écoulements en période de crue, pendant et après travaux : les crues du Rhône sont dirigées vers le canal de Miribel qui déborde via de multiples brèches sur l'île de Miribel Jonage, les eaux empruntent ensuite les circuits préférentiels d'écoulement que sont les lônes du Vieux Rhône, avant de déborder vers la lône de Jonage. Le projet n'aggraverait pas les risques sur les biens et les personnes menacés par les crues.

- Suivi pendant l'expérimentation :

- Comment a été évaluée la durée de l'expérimentation de 1 mois ? La LPO propose que l'expérimentation dure *a minima* 1 an. Quelle réponse apporter ?

10. Cette durée a été déterminée pour répondre à un premier objectif qui est l'évaluation physique de l'impact de la remise en eau sur les écoulements superficiels et souterrains et a été jugée suffisante par le Comité de pilotage (voir réponse n°27). Une évaluation des conséquences écologiques découlant de cette caractérisation via des indicateurs fonctionnels du milieu (cf. §6.1. page 114) est prévue au cours de l'expérimentation (mission Ecosphère). Selon les premières conclusions obtenues à l'issue de cette période (maintien en eau de la lône, création de milieu humide-semi humide), et en fonction des conditions météorologiques rencontrées durant l'expérimentation, cette durée pourra être revue à la hausse. Des objectifs complémentaires pourraient être assignés à l'expérimentation : suivi de la qualité de l'eau (voir réponse n°13), suivi écologique permettant de caractériser les gains écologiques floristiques et faunistiques liés à la remise en eau.

- La LPO fait observer que la période d'expérimentation prévue fin novembre / début décembre est une « période peu cohérente avec le cycle biologique de la plupart de la faune et de la flore ». Quelle réponse apporter ?

11. Il s'agit surtout de la période la plus favorable pour réaliser le chantier de terrassement, de telle sorte qu'il impacte au minimum les milieux naturels. Compte tenu de l'objectif premier de l'expérimentation (évaluation physique), la période reste cohérente. L'expérimentation pourra ensuite s'étendre, si elle devait être prolongée, au printemps et à l'été.

La LPO considère que le gain écologique lié au projet de remise en eau de la lône de Jonage ne peut pas être caractérisé, tel que le projet est présenté. Elle rappelle à ce propos le besoin de disposer d'indicateurs fiables (les indicateurs retenus ne sont pas explicités du tout p. 114) et d'un état initial le plus précis possible (et que ce recueil de données soit « normé » - même méthode d'inventaire, notion d'indices). Quelle réponse apporter ?

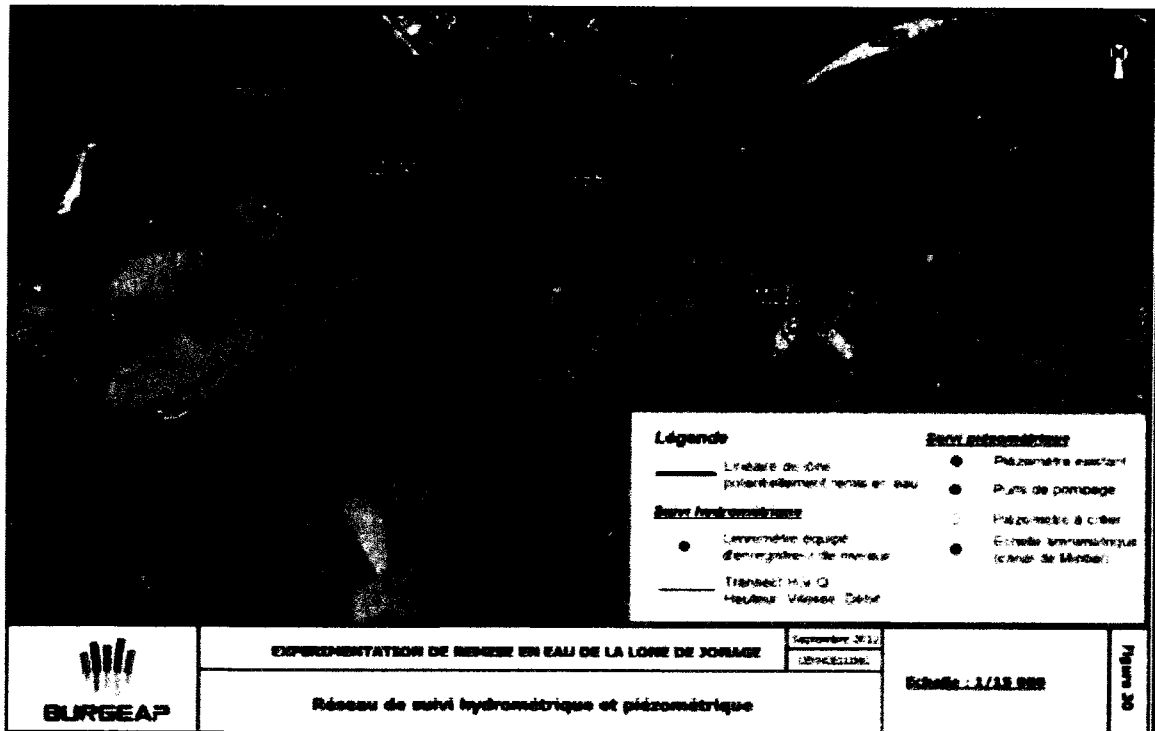
12. Le gain écologique potentiel de la remise en eau sera évalué par un expert à partir des résultats physiques (mission Ecosphère prévue à l'issue de l'expérimentation). Si la proposition d'extension de la durée de l'expérimentation est acceptée (voir réponse 10), le protocole de suivi de l'expérimentation intégrera des indicateurs écologiques.

- La question de l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines est abordée uniquement sous l'angle du dispositif préventif d'arrêt du siphon en cas de pollution, édulant l'incidence sur la qualité des eaux souterraines en dehors de tout contexte de pollution accidentelle. Un suivi de la qualité des eaux souterraines est-il envisageable ?

13. Le risque de pollution bactériologique a été mis en avant par l'un de nos partenaires (Grand Lyon) depuis la rédaction de ce dossier. Un suivi bactériologique a donc été proposé durant la phase expérimentale (1 mois). Il se base sur l'analyse de la qualité bactériologique des eaux dans la lône de Jonage, dans un piézomètre à proximité et au niveau du captage des Vernes. Afin de conforter l'analyse des résultats obtenus, ce suivi pourrait être réalisé notamment durant la saison d'été la plus critique, si la durée initiale de l'expérimentation devait être prolongée (voir réponse 10).

- Préciser la localisation des piézomètres suivis (p. 111). Par ailleurs, aucun suivi piézométrique ne semble prévu pour une remise en eau définitive (p. 115) : qu'en est-il ?

14. La localisation des piézomètres suivis est la suivante :



Les piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3 ont déjà été mis en place.

La SPL SEGAPAL effectue des tournées bimensuelles de mesure des niveaux d'eau sur l'ensemble de l'île de Miribel Jonage. Les 3 nouveaux piézomètres sont déjà intégrés aux tournées (connaissance de l'état initial avant travaux) et continueront à être suivis après travaux.

- Chantier :

- La réalisation des bassins de dissipation et de décantation est-elle prévue au moment de la phase d'expérimentation ou bien dans l'hypothèse d'une remise en eau permanente ?

15. La réalisation des bassins de dissipation (d'énergie hydraulique) et de décantation (des matières en suspension) est prévue au moment de la phase d'expérimentation.

- Le scénario d'une pollution existante du sous-sol qui serait observée lors des travaux de terrassement n'est pas envisagé. Quelles dispositions seraient prises dans cette hypothèse ?

16. Des prélèvements de sols et des analyses ont été effectuées montrant l'absence de pollution dans l'aire du projet en particulier par les métaux lourds. Si malgré cela, une pollution était détectée, les mêmes dispositions que pour une pollution accidentelle des sols en phase travaux seront appliquées (cf. § 5.1 page 114).

- L'accès au chantier pourra-t-il être assuré au personnel de l'EID-RA ?

17. Le personnel de l'EID pourra accéder au chantier.

- On lit p. 93 « *La caractérisation qualitative des sédiments couplée à une analyse technico-financière de la situation sera menée afin de statuer sur le devenir des matériaux* » : pourriez-vous préciser ce que veut dire cette phrase ?

18. La caractérisation qualitative des sédiments permet de savoir si les matériaux de déblais peuvent être considérés comme inertes au regard de la loi sur l'eau et du code de l'environnement. Dans le cas présent, des prélèvements et analyses ont été réalisées, et aucune trace de pollution n'a été décelée. Les matériaux ont été déclarés inertes. Ainsi, trois solutions quant à leur devenir sont possibles : utilisation locale pour du remodelage (solution privilégiée pour la lône amont), revalorisation ou dépôt en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Une analyse technique et financière complémentaire permettra de statuer sur le devenir des matériaux (voir réponse suivante).

- En termes accessibles et synthétiques, que retenir des résultats bruts des analyses de sédiments jointes au dossier d'enquête ? A-t-on statué sur le devenir des matériaux ?

19. Il convient de retenir qu'aucune pollution de sédiments n'a été détectée. Les sédiments sont donc considérés comme inertes. Les matériaux seront réutilisés partiellement pour le remodelage de la lône. Le reste sera a priori exporté et déposé en ISDI.

- La LPO pose la question « *de la gestion des déblais excédentaires pour lesquels le devenir n'est pas précisé très clairement* ». Qu'en est-il ?

20. Idem réponse précédente.

- Réglementation :

Un requérant rappelle les arrêtés préfectoraux fixant des zones de lutte contre les moustiques. Le projet respecte-t-il cette réglementation ?

21. Ces arrêtés fixent les conditions d'intervention de l'EID sur les communes concernées. Le projet ne remettra pas en cause ces conditions d'intervention.

- Le dossier ne conclut pas sur la compatibilité du projet avec le SAGE de l'Est Lyonnais (p. 65). Qu'en est-il ?

22. Le projet, qui prévoit la renaturation d'une lône ou zone humide et qui s'inscrit dans le cadre d'un programme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'île de Miribel Jonage répond spécifiquement aux attentes du SAGE de l'Est Lyonnais (actions 45 et 49 du PAGD du SAGE). Il est donc compatible avec le SAGE.

- Le projet respecte-t-il les prescriptions de protection du captage A.E.P. du lac des Eaux Bleues ? Ce point n'est pas abordé dans le dossier (notamment en pages 100, 104 et 107).

23. Le règlement de la DUP du lac des Eaux Bleues indique que : « l'exploitation des carrières et affouillements est limitée de manière à maintenir une distance minimum de 5 mètres entre le fond de fouille et le niveau de la nappe, à l'exception des projets... .. répondant aux objectifs d'expansion de crue tout en assurant la préservation de la richesse écologique ». La remise en eau de la lône de Jonage constitue une mesure de restauration des anciens bras du Rhône qui participaient autrefois à

l'expansion des crues et devrait assurer voire améliorer la richesse écologique de l'île de Miribel Jonage. En ce sens, il déroge à l'article de la DUP sur les affouillements du sol.

Par ailleurs, le règlement de la DUP des Vernes autorise les terrassements dans le périmètre de protection rapprochée pour la remise en eau des lônes : « Les terrassements et aménagements nécessaires à la remise en eau des lônes peuvent être autorisés sous réserve qu'ils soient limités au strict nécessaire ; les éventuels remblaiements doivent être réalisés avec des matériaux inertes et propres... ». A noter que nous appliquons ces dispositions y compris dans le périmètre éloigné.

- Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion de la ressource piscicole (p. 66) : qu'en est-il de son avancement et de la compatibilité du projet avec ce plan ?

24. Le PDPG est toujours en cours d'élaboration. Il n'y a pas d'éléments plus précis à ce stade.

- Le projet est-il compatible avec le POS de Jonage ? Le dossier n'aborde pas non plus ce point.

25. Le projet est compatible avec le POS de Jonage. Il n'est pas de nature à modifier les modes d'occupation du sol (Zonage N du POS).

- On lit p. 101 : « *servitude de passage de canalisation électrique (ligne HT) : travaux conformes aux prescriptions de cette servitude* » sans que cela ne soit démontré. Préciser ce point.

26. Il s'agit ici du mode de réalisation des travaux de terrassements qui devra être conforme aux prescriptions de servitudes concernant les travaux sous ligne à Haute tension : risque d'arc électrique. Il est concrètement prévu au DCE que l'entrepreneur « se conforme aux dispositions du titre XII Chapitre 1^{er} du Décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre III du Code du Travail ».

- Autres points :

- Y a-t-il eu une concertation pour l'élaboration du projet ? si oui, avec quels acteurs et quel est le bilan de cette concertation ? Quelle réponse apporter à la LPO qui propose qu'une cellule de concertation soit créée autour du projet ?

27. La concertation a d'abord été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000 (c'est une action du DOCOB, approuvé par le Préfet en 2009), puis dans le cadre de la définition du programme de restauration du Rhône de Miribel Jonage, pilotée par le SYMALIM, en lien étroit avec la Préfecture. Le comité de pilotage mis en place pour la définition de ce programme, et en particulier la définition de ce projet de remise en eau expérimentale, regroupe les principaux acteurs du territoire, les partenaires financiers et les services de l'Etat concernés : SYMALIM, Grand Lyon, Syndicats des communes riveraines des canaux de Jonage et de Miribel, Communauté de communes de Miribel et du Plateau, Départements de l'Ain et du Rhône, Région Rhône-Alpes, Préfecture de Région, EDF, VNF, Agence de l'eau, DREAL, DDT, ARS, SPL SEGAPAL. C'est notamment en réunion organisée par la Préfecture le 24 juin 2011, avec l'ensemble de ces acteurs, qu'a été actée la décision d'entreprendre cette expérimentation. La définition du projet a fait ensuite l'objet de plusieurs présentations et discussions en Comité technique, en particulier le 7 novembre 2011 et le 24 avril 2012.

Une cellule de concertation, plus technique et locale, avec notamment différentes associations naturalistes et l'animateur du site Natura 2000, pourra être mise en place pour le suivi des travaux et de l'expérimentation.

- L'estimation du coût de l'opération présentée en p. 97 correspond-elle à l'expérimentation ou au projet de remise en eau permanente ?

28. Il s'agit ici du coût de l'expérimentation.

Les coûts pour la remise en eau définitive ne sont pas détaillés ici mais correspondront principalement a priori à des coûts d'entretien de la végétation et de mesures de suivi.

- Que sait-on des retours d'expérience par ailleurs pour ce type de projets (difficultés rencontrées, impact sur le milieu naturel, sur la nappe, ...) ?

29. Il existe quelques retours d'expérience sur le Rhône et d'autres fleuves (Loire, Rhin,...). Pour ce qui concerne le Rhône proche de la zone d'étude, la lône de la Platière à Péage de Roussillon, a été progressivement remise en eau : 0,5 m³/s en 1992, portés à environ 1,5 m³/s aujourd'hui. Une vingtaine d'années après sa remise en eau, les effets sont considérés comme très positifs, à la fois d'un point de vue hydraulique, hydrogéologique et écologique : le niveau de la nappe est rehaussé de 50 cm ; la lône perd la moitié de son débit d'amont en aval (infiltration) ; d'un point de vue écologique, la remise en eau a par exemple permis le développement d'herbiers aquatiques (une quinzaine d'espèces d'hydrophytes), une recolonisation par les populations piscicoles et le retour d'une population de libellules particulièrement diversifiée (*source : communication orale - Conservateur de la Réserve Naturelle de la Platière*).

Annexe XI Questionnaire transmis à la DREAL après la fin de l'enquête

SYMALIM

Demande d'autorisation en vue de l'expérimentation de remise en eau de la lône de Jonage

ENQUETE PUBLIQUE du 7 janvier au 8 février 2013 inclus

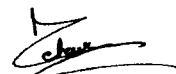
QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR à la suite de l'enquête publique

*A l'attention de Monsieur Pascal BRIVADIER, instructeur Police de l'Eau
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes (DREAL)*

- A quel(s) moment(s) des prochaines étapes du projet les services de l'Etat interviennent-ils ? Comment s'articuleront les procédures relatives à l'expérimentation d'une part et à une éventuelle remise en eau permanente d'autre part ?
- A quel moment de la procédure d'autorisation intervient la consultation interservices ? Quels services sont consultés pour un avis sur le projet ?
- Un requérant considère que l'état initial de l'environnement est trop sommaire, que l'évaluation des enjeux environnementaux paraît être lacunaire (inventaires faunistiques incomplets notamment, absence de carte de sensibilité écologique) et que les impacts du projet sont mal évalués (aucune mesure n'est prévue en particulier pour limiter à long terme l'impact lié à la destruction d'habitats naturels). Quelles réponses apporter ?
- Ce même requérant fait observer que la période de d'expérimentation prévue fin novembre / début décembre est une « période peu cohérente avec le cycle biologique de la plupart de la faune et de la flore » et propose une augmentation de la durée d'expérimentation. Une durée d'expérimentation plus longue est-elle envisageable ?
- Dans l'hypothèse où l'expérimentation ne serait pas concluante, un réaménagement sera-t-il réalisé ? La question a été posée en particulier du devenir des zones mises à nu si la remise en eau n'est pas permanente face au risque de colonisation par les espèces invasives.
- L'arrêté préfectoral d'autorisation détaillera-t-il les caractéristiques du projet d'expérimentation ? Le protocole de suivi scientifique ? Les mesures pour limiter les incidences du projet ? La procédure administrative dans l'hypothèse d'une remise en eau permanente ?
- Le dossier ne conclut pas sur la compatibilité du projet avec le SAGE de l'Est Lyonnais (p. 65). Qu'en est-il ?
- Le projet respecte-t-il les prescriptions de protection du captage A.E.P. du lac des Eaux Bleues ? Ce point n'est pas abordé dans le dossier (notamment en pages 100, 104 et 107)
- Que sait-on enfin des retours d'expérience par ailleurs pour ce type de projets (difficultés rencontrées, impact sur le milieu naturel, sur la nappe, ...) ?

Fait à Lyon, le 16 février 2013

Le commissaire enquêteur



Mireille LETEUR

Annexe XII Réponses au questionnaire après enquête par la
DREAL

Mireille Leteur

De: "BRIVADIER Pascal - DREAL Rhône-Alpes/UT69/CPE"
<Pascal.Brivadier@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 20 février 2013 15:46
À: Mireille Leteur
Objet: Re: Enquête publique SYMALIM îône Jonage

Vous me questionnez sur 9 points dans votre mail du 16/02/2012. Voici les éléments de réponse que je peux vous apporter

1/ La prochaine étape de l'instruction du dossier, après la remise de votre, est la rédaction du rapport au coderst ainsi que de la proposition d'arrêté préfectoral. Les remarques soulevées au cours de l'enquête publique (ainsi que les différents avis recueillis au cours de l'instruction) pourront faire l'objet de prescriptions dans le cadre de la rédaction de l'arrêté préfectoral.

Les 2 documents permettront le passage au coderst qui donnera un avis sur le dossier.

Une fois tous les avis reçus, le service police de l'eau statuera sur la remise en eau permanente. Celle-ci sera pourra être conditionnée à la remise d'un rapport faisant le bilan de la remise en eau en phase expérimentale.

2/ Dans le cadre de la recevabilité du dossier les services de l'État ont été consultés (onema, ddt, dreal, ars). Les avis reçus vous ont été transmis par l'intermédiaire du guichet unique de l'eau.

Le SAGE de l'Est Lyonnais, le Grand Lyon et EDF (gestionnaire du DPF) ont été consultés juste avant le lancement de l'enquête publique.

Le grand lyon a émis son avis et nous sommes dans l'attente de l'avis de la clé du SAGE qui doit nous parvenir prochainement.

3/ Concernant les remarques d'un intervenant, le dossier a été jugé recevable donc les éléments figurant dans le dossier permettent d'avoir une vision satisfaisante des impacts concernant l'expérimentation.

Une fois tous les avis reçus, le service police de l'eau statuera sur la remise en eau permanente. Celle-ci sera, certainement, à minima conditionnée à la remise d'un rapport faisant le bilan de la remise en eau. Ce bilan permettra d'évaluer les effets de la remise en eau, notamment sur la nappe (aspect qualitatif et quantitatif)

Le projet a reçu un avis favorable du service nature de la dtt69.

4/ la durée a été fixée par le maître d'ouvrage. Cette remarque n'a pas été soulevé par les services d'état consultés.

5/ Une remise en état du site pourra figurer dans l'arrêté s'il est conclut qu'une remise en eau permanente n'est pas réalisable.

6/ oui l'arrêté préfectoral décrit les éléments du projet, le suivi scientifique et les prescriptions envisagées.

7/Dans le dossier les actions compatibles avec le SAGE de l'est lyonnais sont listées. La compatibilité aurait pu être plus développée mais comme vu précédemment la clé du sage a été consulté pour avis (en attente de leur réponse).

8/ Le maître d'ouvrage devra respecter la DUP du Lac des Eaux bleues (éléments relevés par l'ARS dans son avis).

9/ Concernant les retours d'expérience, je n'ai pas d'éléments à apporter.

Il existe de nombreuses opérations de réhabilitation sur le Rhône mais le contexte et les caractéristiques du projet sont différents par rapport au projet porté par le SYMALIM.

Dans l'attente de votre rapport

Cordialement,

Pascal BRIVADIER

DREAL Rhône-Alpes

Unité territoriale Rhône-Saône

Cellule Police de l'eau - Travaux fluviaux

Tel : 04-72-44-12-33

Courriel : pascal.brivadier@developpement-durable.gouv.fr

Le 16/02/2013 10:28, > Mireille Leteur (par Internet) a écrit :

Bonjour Monsieur,

L'enquête publique sur l'expérimentation de remise en eau de la lône de Jonage vient de se terminer. Vous trouverez ci-joint des questions qui se posent à l'issue de l'enquête et pour lesquelles il me serait agréable de connaître votre point de vue. Vous remerciant par avance des éléments que vous saurez m'apporter, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.

Mireille Leteur

Commissaire enquêteur près le TA de Lyon